

Réunion du Conseil municipal du 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 26 juin, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2020

Présents : BESSIERES Eric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majeure partie des membres en exercice.

Absents : Néant

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Affectation du résultat 2019
- Vote du taux des taxes pour 2020
- Présentation et vote du budget primitif 2020
- Constitution de la CCID
- Gestion du personnel
 - Modification des postes secrétariat/APC
- Opérations foncières
 - Vente d'une portion de chemin rural à Verdy
 - Achat d'une parcelle dans le bourg de Peyrilles
- Affaires scolaires
 - Convention transports scolaires avec la Région
- Questions diverses
 - Achat de matériel
 - Site internet



Délibérations 2020-24 à 2020-33

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020. Le procès-verbal est adopté.

Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été amené à prendre de décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Délibération 2020-025 : Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2019 a été adopté lors de la dernière séance de la mandature précédente, le 26 février 2019. Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019 préalablement à l'adoption du budget primitif 2020.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. L'affectation du résultat donne lieu à un simple report des excédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter :	779 851,75 € (ligne 002 du BP 2020)
Excédent d'investissement à reporter :	95 031,52 € (ligne 001 du BP 2020)

Délibération 2020-025 : Fixation du taux des taxes pour 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le maintien du taux des taxes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.68 %
- taxe sur le foncier bâti : 7,02 %
- taxe sur le foncier non bâti : 55,00 %

Délibération 2020-26 : Adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2020 qui trouve son équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 040 095,75	260 244,00
002 Résultat reporté		779 851,75
Total	1 040 095,75	1 040 095,75

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	684 952,52	607 421,00
RAR exercice précédent	17 500,00	
001 Solde reporté		95 031,52
Total	702 472,52	702 472,52

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 tel que proposé.

Délibération 2020-027 : proposition de membres pour constitution de la CCID

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il y a lieu de nommer de nouveaux commissaires. Pour ce faire, le conseil municipal doit constituer une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les six titulaires et six suppléants qui constitueront la Commission définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste ci-après :

MAGOT Stéphane	Camp de Lascroux 46310 MONTAMEL	Maire de Peyrilles
<u>Titulaires :</u>		
DEVIERS Eliette	Les Cabrairies 46310 PEYRILLES	Retraitée
BESSIERES Eric	Le Mas Blanc 46310 PEYRILLES	Retraité, propriétaire de bois
GUITOU Jean-Marc	Alnaudire 46310 PEYRILLES	Salarié, propriétaire de bois
DELPECH David	Laborie 46310 PEYRILLES	Salarié
BABET-HUGUET Patricia	Le Bourg 46310 PEYRILLES	Retraitée
PRADIE Jean-Michel	Le Bourg 46310 UZECH	Retraité
COSTES Lilian	Les Garrigues 46310 PEYRILLES	Agriculteur, propriétaire de bois
BABET Jean-Claude	Le Bourg 46310 PEYRILLES	Restaurateur
CAUMOND Bernard	Plats Bas 46310 PEYRILLES	Retraité
ALADEL Jean-Claude	Drouilles 46310 PEYRILLES	Agriculteur
GUITOU Roger	Auliac 46310 PEYRILLES	Retraité
BLADIE Serge	Fos 46310 CONCORES	Retraité

Suppléants :

PUGNET Martine	Saillac 46310 PEYRILLES	Retraitée, propriétaire de bois
BABET Véronique	Le Bourg 46310 PEYRILLES	Restauratrice
PAGES Elisabeth	Péchauléjac 46310 PEYRILLES	Agricultrice
FRANCOUAL Serge	Castanié 46310 PEYRILLES	Retraité
GALAN Roger	Péchauléjac 46310 PEYRILLES	Retraité
MARSIS Lucien	Fos 46310 CONCORES	Retraité
CHRISTOPHE André	Trespécoul 46310 PEYRILLES	Agriculteur
SABOT Guy	Teulières 46310 PEYRILLES	Retraité
AULIE Clément	Combe de Caix 46310 PEYRILLES	Agriculteur
CAZES Guy	Péchauléjac 46310 PEYRILLES	Retraité
MERCADIE Daniel	Les Garrigues 46310 PEYRILLES	Agriculteur
BLADIE Yannick	Fos 46310 CONCORES	Agriculteur

Délibération 2020-028 : création d'un poste d'adjoint administratif 14h hebdomadaires (secrétariat de mairie)

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent qui souhaite réduite sont temps de travail, pour convenance personnelle, de 20 heures à 14h hebdomadaires. Le temps partiel sur un poste à temps non complet ne peut être mis en œuvre, il convient donc de créer un poste pour le volume horaire souhaité.

L'opération a été déclarée sur le portail emploi-territorial sous le n° 046200600054901

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 14/35 à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Délibération 2020-029 : création d'un poste d'adjoint administratif 17h30 hebdomadaires (agence postale communale)

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent qui souhaite réduite sont temps de travail, pour convenance personnelle, de 18h30 à 17h30 hebdomadaires. Le temps partiel sur un poste à temps non complet ne peut être mis en œuvre, il convient donc de créer un poste pour le volume horaire souhaité.

L'opération a été déclarée sur le portail emploi-territorial sous le n° 046200600054897

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,5/35 à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Délibération 2020-030 : Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

Au 1^{er} juillet 2020, le tableau des effectifs du personnel s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets	Agents non titulaires
Agents fonctionnaires et non titulaires sur des postes de fonctionnaires					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	2	3	1
Total		4	2	4	1
Filière technique					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1
Total		3	3	1	1
Total général		7	5	5	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-avant.

Délibération 2020-031 : Achat de parcelle

Monsieur le Maire indique que Madame ESCANDE Mireille, propriétaire de la parcelle H 1340 (16 a 62 ca) située en contrebas du hangar communal, propose la vente de celle-ci au prix de 12000 €. Cette parcelle, un temps pressentie pour accueillir la station de traitements des eaux usées du bourg, pourrait être aménagée de façon à permettre du stationnement occasionnel avec une exigence d'intégration paysagère au regard de sa situation en périphérie du village.

La vendeuse demande à ce que la commune s'engage à rétrocéder à Madame BRACHET Marie-Christine, la partie de la parcelle située entre la parcelle H 1569 et la voie communale (environ 120 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'achat de la parcelle H 1340 appartenant à Madame ESCANDE Mireille, d'une contenance de 16 a 62 ca pour un montant de 12000 € soit 7,22 €/m²,
- s'engage à céder, au terme de l'acquisition, à Madame BRACHET Marie-Christine, la partie de la parcelle située entre la parcelle H 1569 et la voie communale (environ 120 m²), au tarif d'achat grevé des frais liés au document d'arpentage nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches et signatures utiles.

Délibération 2020-032 : Vente de parcelle

Le Maire informe le Conseil municipal de l'achèvement de l'opération cadastrale de régularisation de l'emprise d'une portion de chemin rural dans le hameau de Verdy.

L'emprise actuelle du chemin rural a fait l'objet d'abandons de parcelles au profit de la commune. De ce fait, la parcelle H 1642, d'une contenance de 1 a 29 ca, correspondant à l'emprise de la portion de l'ancien chemin rural, peut être cédée à Monsieur et Madame VOGEL Dimitri, propriétaires de part et d'autre de cet ancien chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle H 1642, d'une contenance de 1 a 29 ca, à Monsieur et Madame VOGEL Dimitri pour un montant de 100 € soit 0.78 €/m²,
- autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches et signatures utiles.

Délibération 2020-033 : Convention pour l'organisation du transport scolaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence d'organisation de services de transport scolaire relève de la Région Occitanie depuis 2017.

Les communes de Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air bénéficient d'une délégation pour l'organisation du transport scolaire pour le primaire de la part de la Région Occitanie.

La convention relative à cette délégation fait l'objet d'un avenant chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, pour la durée du mandat en cours, Monsieur le Maire à signer les avenants à cette convention ainsi que son éventuel renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00